

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLLOT - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIT EXCUSEE

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS)

ETAIENT ABSENTS

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**CONVENTION DE SERVITUDE
PAR GRDF S.A. POUR RENOUELEMENT DU RESEAU GAZ**

2020.22

Dans le cadre du renouvellement du réseau gaz et de 6 branchements collectifs pour la Cité des Rentes, 80 rue Montesquieu à Cognac, GRDF doit réaliser la pose d'une canalisation de gaz sur une longueur d'environ 229 mètres sur la parcelle BH 312, propriété la Ville de Cognac.

La Ville de Cognac autorise cette servitude, constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle et concernant l'enfouissement perpétuel des canalisations souterraines.

La commission d'aménagement du territoire réunie le 29 janvier 2020, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,


- **AUTORISE GRDF à enfouir la canalisation sur la parcelle cadastrée BH 312 ainsi que les branchements collectifs.**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à cette servitude, aux frais d'GRDF.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,



Michel GOURINCHAS